



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° PM n° 37/2026
Portant autorisation d'occupation du domaine public
Permis de stationnement : Occupation sans emprise au sol

Le Maire de la Commune de **VILLERS-SAINT-PAUL**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la carte professionnelle de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat présentée par M. SCANVIC Julien, faisant ressortir l'immatriculation dont l'activité enregistrée est : Activité ambulante (Poissonnerie)

VU la justification d'identité de M. SCANVIC Julien,

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés n° 101 235 794 R.C.S Compiègne,

VU l'attestation individuelle en date du 29/06/2026 attestant la réussite du stage aux « Bonnes Pratiques d'Hygiène Alimentaire » au nom de SCANVIC Julien,

VU les pièces afférentes à l'immatriculation et à l'assurance des véhicules immatriculés AW-680-JV et FH-991-VS devant servir pour l'exploitation de son activité,

CONSIDÉRANT la demande faite en date 21/07/2026 par Monsieur SCANVIC Julien, domicilié 15 bis chemin de Flageolles à MONTATAIRE (60160), relative à une demande d'autorisation de stationner son véhicule ambulant sur la commune de VILLERS-SAINT-PAUL,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, revalorisant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de Monsieur le Maire de VILLERS-SAINT-PAUL,

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'arrêté municipal n°37/2026, annule et remplace l'arrêté municipal n°32/2026 en date du 06 juillet 2026.

Article 2 :

A partir du **11 septembre 2026**, Monsieur SCANVIC Julien, né le 15 février 1990 à MONTFERMEIL (93370), domicilié 15 bis chemin de Flageolles à MONTATAIRE (60160), est autorisé à installer un seul véhicule soit de marque **PEUGEOT** immatriculé **AW-680-JV** ou **IVECO** immatriculé **FH-991-VS**, sur le parking réservé aux camionnettes Place du 19 mars 62 à VILLERS-SAINT-PAUL (60870), afin d'y exercer son activité de poissonnier ambulant.

Article 3 :

Cette autorisation d'occupation du domaine public, de type permis de stationnement hebdomadaire, sans emprise au sol, sans "mange debout", autorise l'occupation de l'espace public chaque vendredi hebdomadaire de :

06h00 à 14h00

(NB : un permis de stationnement présente les caractères suivants : Personnel / Précaire / Révocable)

Article 4 :

En dehors de ce jour unique et de l'horaire défini ci-dessus, Monsieur SCANVIC Julien n'est pas autorisé à laisser son véhicule en stationnement sur le parking place du 19 mars 62.

Article 5 :

Monsieur SCANVIC Julien est autorisé à installer aux abords immédiats de son véhicule un panneau de type chevalet ou cadre de sol ou panneau rotatif, afin de signaler son activité ou y inscrire son activité. Ce panneau sera installé de façon à ne pas gêner la circulation des piétons et véhicules.

Article 6 :

Monsieur SCANVIC Julien s'engage à laisser les abords immédiats de son lieu d'installation dans le même état de propreté qu'à son arrivée.

Article 7 :

La présente autorisation de stationnement est valable jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, 15 jours minimum avant cette date, Monsieur SCANVIC Julien doit demander le renouvellement de son permis de stationnement, par courrier adressé à Monsieur le Maire – Place François MITTERRAND – 60870 VILLERS-SAINT-PAUL.

MAIRIE DE VILLERS-SAINT-PAUL

☑ Place François Mitterrand - BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex ☎ 03 44 74 48 40

✉ contact@villers-saint-paul.fr 🌐 www.villers-saint-paul.fr

Article 8 :

La présente autorisation est valable à condition du paiement effectif, d'un droit de place mensuel lié à l'occupation temporaire du domaine public dont le tarif a été fixé par délibération du conseil municipal.

Le calcul de la redevance se fait selon la formule suivante :

**(Occupation temporaire du domaine public (tarif "non abonnés" = 1€ X 4,5 mètres linéaires) X Nbre de jours
mois**

Toute absence non autorisée ou congés entraîne automatiquement pour l'abonné le paiement du droit de place. Cependant, pour cause de maladie, le paiement peut être exclu à la condition que l'intéressé fournisse le ou les certificats médicaux correspondants.

Article 9 :

En cas de motif légitime trouble à l'ordre public, non-respect des obligations, non-paiement des droits d'occupation du domaine public...) il peut être mis fin à la présente autorisation municipale, sans préavis.

Article 10 :

Monsieur SCANVIC Julien s'engage à ne pas exercer son activité ambulante en cas de manifestation exceptionnelle organisée par la commune ou du besoin de l'occupation de la place du 19 mars 62.

Article 11 :

Pour permettre le bon déroulement de l'activité commerciale, l'arrêt et le stationnement sur cinq emplacements place du 19 mars 62 où s'exerce l'activité de Monsieur SCANVIC Julien, sont interdits tous les jeudis à l'horaire défini à l'article 2.

Article 12 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 13 :

Tout recours contre le présent arrêté municipal doit être formulé auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux mois à partir de la notification de décision.

Article 14 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur SCANVIC Julien.

Fait à VILLERS SAINT PAUL, le 31 août 2026

Le Maire,


G. WEYN

Arrêté Notifié à : SCANVIC Julien

Le

7/09/2026

(Signature)

